JOURNAL MONAGO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS:

Monaco — France — Algérie — Tunisie Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr. Pour l'Étranger, les frais de poste en sus Les Abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 22 - Rue de Lorraine - 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal

Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS:

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince Albert a quitté Paris lundi soir pour se rendre à une invitation que Lui a faite S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Le Prince, accompagné par M. le Baron de Gail, Son Aide-de-Camp, et par M. Charles-Roux, Vice-Président de la Compagnie du Canal de Suez, sera l'hôte de Sa Majesté au château de Wildpark.

Après une courte maladie, S. G. Mer Theuret, Evêque de Monaco, a rendu le dernier soupir hier matin lundi, à 6 heures moins 20.

Aussitôt qu'il a été informé de cette triste nouvelle par Mer Guyotte, vicaire général, S. Exc. M. le Gouverneur Général s'est rendu à l'Evêché et s'est inscrit en tête du registre qui, dans la journée, a été couvert par les signatures des autorités et notabilités de la Principauté et de la région.

A8 heures du matin, une salve de sept coups de canon a été tirée en signe de deuil du haut de la batterie de la place du Palais, les drapeaux cravatés de crêpe ont été mis en berne sur tous les édifices publics et les cloches des églises ont sonné le glas funebre.

Charles-François-Bonaventure Theuret était nė le 26 mars 1822 à Vars (Haute-Saône). Après de brillantes études au Petit Séminaire de Luxeuil, il entra au Grand Séminaire de Besançon où il conquit tous ses grades théologiques et universi-

Ordonné prêtre en 1846, M. l'abbé Theuret se consacra pendant plusieurs années au professorat et notamment enseigna les humanités au Collège libre de Saint-François-Xavier, fondé par S. Em. le Cardinal Mathieu.

En 1858, S. A. S. le Prince Charles III l'appela dans la Principauté, en qualité de précepteur du Prince Albert, et il conserva ce poste de haute confiance jusqu'en 1864, époque à laquelle le Prince entra au Collège de La Chapelle et alla compléter ses études navales à Lorient, sous la surveillance dévouée de M. le général Aveline de Subligny.

Elevé à la dignité de chanoine honoraire du diocèse de Nice, dont la juridiction s'étendait alors sur la Principauté, le Chanoine Theuret resta auprès du Prince Charles III en qualité d'aumônier et concourut activement au projet conçu par le Souverain, de donner l'autonomie ecclésiastique à la Principauté.

Successivement nommé Camérier Secret de S. S. Pie IX (1867), Protonotaire Apostolique et prélat de la Maison du Saint-Père (1868), Administrateur apostolique de la Principauté (en 1878, à la mort de Mgr Biale, évêque de Vintimille), Mer Theuret fut, la même année, nommé par le

Saint-Siège Evêque d'Hermopolis in partibus infidelium puis, évêque de Monaco, à la création

C'est le 30 octobre 1887, que M^{gr} Theuret, revenant de Rome, fit son entrée solennelle dans la Principauté en cette nouvelle qualité.

S. G. Mer Theuret était Assistant au trône pontifical et Comte romain, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles; Grand-Croix de l'Ordre Pontifical du Saint-Sépulcre; Commandeur avec plaque de l'Ordre de Malte; décoré de la Croix Jubilaire de S. S. le pape Léon XIII, Commandeur de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Commandeur du nombre extraordinaire de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Officier de l'Instruction publique.

Après l'embaumement, le corps du prélat sera exposé, à partir de ce matin, dans la chapelle de l'Evêché, dont l'intérieur, ainsi que la façade, ont été tendus de riches tentures de deuil.

Les funérailles, pour lesquelles on annonce la venue de plusieurs évêques, ont été fixées à jeudi matin, 9 heures et demie. Après la solennité du service funèbre, le cercueil sera inhumé dans la crypte de la Cathédrale.

Conformément à la volonté qu'avait exprimée Sa Grandeur, aucunes fleurs ni couronnes n'ont été déposées dans la chapelle ardente.

A cause des obsèques de S. G. Mer l'Evêque de Monaco, les réjouissances publiques à l'occasion de la Fête de Son Altesse Sérénissime, qui devaient avoir lieu le jeudi soir, 14 novembre, veille de la fête, sont renvoyées au dimanche 17 novembre.

Rien n'est modifié au programme de la journée du 15.

La distribution des secours aura lieu jeudi 14, à 2 heures de l'après-midi, et se continuera le

M. Emile Bernich, Conseiller privé, est arrivé avant-hier dans la Principauté et a assisté à la réunion du Conseil d'Etat tenue hier matin au Gouvernement.

M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, est arrivé vendredi dernier à Monte Carlo, venant de Paris.

A l'église Saint-Charles ont été célébrées samedi matin, les obseques de M. Jules Cir, lieutenant démissionnaire au 24e bataillon de chasseurs alpins et lieutenant de réserve au même bataillon. Le commandant de ce corps avait délégué pour assister à cette cérémonie M. le capitaine-major Baudassė, les lieutenants Bertolier, Bos et Ochs. Les nombreux amis du regretté défunt ont suivi le convoi funèbre qui, à l'issue du service religieux, s'est dirigé vers le cimetière de Monaco où le cercueil a été déposé en attendant son transport

Samedi dernier a été célébré dans la Principauté le mariage de M^{1le} Marie Feuillerade, fille aînée de M. l'Inspecteur des Travaux Publics, avec M. le lieutenant Paul Cabotte, du 139 de ligne. M le chevalier de Loth, adjoint au Maire, a uni les nouveaux époux auxquels il a présenté en une charmante improvisation ses souhaits de bonheur et ses félicitations. Les témoins étaient, pour la mariée, M. Delefortrie, Inspecteur général des travaux d'architecture, et M. Porte, avocat, juge suppléant dans la Haute-Loire; pour le marié, M. le lieutenant Jacquard, du 156 régiment de ligne, et M. Pierre Cabotte.

La bénédiction nuptiale a été donnée à l'église Sainte-Dévote par M. le curé Pichot qui a prononcé une éloquente allocution. A l'issue de cette touchante cérémonie au cours de laquelle de forts beaux morceaux de musique religieuse ont été interprétés, les jeunes mariés ont reçu dans la sacristie les félicitations de leurs nombreux amis et de la plupart des autorités civiles et militaires de la Principauté qui avaient tenu à assister à la bénédiction nuptiale.

Un repas de noces suivi d'une matinée dansante, a ensuite réuni les nouveaux époux, leurs parents et quelques intimes dans les salons du restaurant de l'hôtel de Paris.

La première journée de la fête populaire de bienfaisance organisée par la Société de Gymnastique l'Etoile de Monaco a eu lieu dimanche sur le terrain Radziwill à la Condamine.

La kermesse, le bal d'enfants dans l'après-midi, et le grand bal du soir ont été fort animés.

Plusieurs yachts sont déjà engagés pour la pro chaine course annuelle de la Coupe du Club Nautique de Nice. Cette coupe détenue par la Société des Régates de Monaco lui sera disputée par l'Azio V du Royal Yacht Club Italien, la Seguana de l'Union des Yachtsmen de Cannes et la Lucia, à M. Bonfiglio, du Club Nautique de Nice. Les couleurs monégasques seront défendues par le Monaco, le triomphateur de la précédente course, et par le Monte Carlo, le nouveau yacht spécialement construit pour notre Société des Régates. Cette épreuve sera, on le voit, des plus intéres-

L'ouverture de la nouvelle saison théâtrale, au Casino de Monte Carlo, est définitivement fixée au samedi 16, à 8 heures et demie. On donnera les Mousquetaires au Couvent.

La seconde représentation du charmant opéracomique de Varney aura lieu le mardi 18. Les Saltimbanques, de Ganne, succèderont immédiatement sur l'affiche les mardi 19 et mercredi 20 novembre.

Un ciel merveilleux a favorisé avant-hier, dimanche, la première journée des courses d'automne à l'hippodrome du Var. Aussi cette réunion a-t-elle été fort brillante et très réussie tant au point de vue de l'affluence mondaine qu'au point de vue du nombre et de la qualité des chevaux engagés. Grâce aux importantes allocations accordées par la ville de Nice et la Société des Bains de Mer, cette création de nos courses d'automne est désormais assurée et contribue à hâter l'ouverture de la saison des étrangers sur tout le littoral.

Dans l'enceinte du pesage se pressait une foule de notabilités de la Principauté et des villes de la région et, parmi nos hôtes nouvellement arrivés, se trouvaient un grand nombre de propriétaires d'écuries de courses qui tous ont une fois de plus félicité M. Camille Blanc, dont on sait la grande part prise à l'organisation de ces belles réunions hippiques.

Voici le résultat des quatre épreuves qui ont été courues au cours de cette première réunion:

Prix de la Société d'Encouragement (2° série) — 5,000 fr. — 2,400 mètres

1er, Gilette, à M. L. de Romanet (Moreau); 2e, Olonne, au vicomte d'Harcourt (Bridgeland); 3e, Lady-Baby, à M. Lieux (Milton-Henry).

Non placé: Mario III (Emery).

Gagné par 2 longueurs; le 3° à 1/2 longueur.

Prix du Var

(International à réclamer) — 3,000 fr. — 1,600 m.

1er, Bathilde, poule (4,000), au duc de Gramont (Spear); 2e, Quail, à M. C. Blanc (G. Stern); 3e, Sardanapale, à M. Vagliano (Pantall).

Non placés: Montgolfier (Carter) et Porte-Veine (Galy). Gagné par 6 longueurs; le 3° à 2 longueurs.

*Bathilde, réclamée par M. C. Blanc pour 6,123 fr. 75.

Prix du Littoral

(Handicap international — 10,000 fr. — 2,400 m.

1er, Fleurus II, au vicomte Ph. d'Espous de Paul (G. Stern); 2e, Bébé, à M. G. Arnaud (A. Carter); 3e, Candée, au vicomte d'Harcourt (Spear).

Non placés: Haliguen (Bridgeland), Yella (Milton-Henry) et Marmousset II (Rivière).

Gagné par 6 longueurs; le 3º à une tête.

Prix Carabacel

(International) — 5,000 fr. — 1,300 mètres

1er, Albana, à M. J. Lieux (Milton-Henry); 2e, Hébé, à M. J. Lieux (Mac-Intyre); 3e, Palette, à M. J. Gadola (Parnham).

Non placés: Casse-Cœur (Lamartine), Grand-Chêne (Moreau), Capital-Différé (A. Carter), Cléville (G. Stern) et Ravenne (Spear).

Gagné par 1/2 longueur; le 3° à 4 longueurs.

Le retour en voiture par la route du Var, la promenade des Anglais et la pittoresque route de Nice à Monte Carlo a été non moins ravissant que l'aller, et la foule élégante de nos hivernants nouvellement venus sur le littoral a été charmée de cette délicieuse après-midi qui a ouvert fort brillamment la série des grandes fêtes de la saison.

Dans ses audiences des 7 et 8 novembre courant, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Jean Bracco, ne à Clavesana (Italie), le 22 juin 1860, manœuvre, demeurant à Monaco, 25 francs d'amende pour ivrognerie;

Antoine Marquet, ne à Monaco le 14 juin 1863, maçon, demeurant audit Monaco, un mois de prison et 50 francs d'amende (par défaut), pour ivrognerie et outrage à un agent de la force publique;

Joseph-Aimé Naud, né à Châteauneuf-de-Bordette (Drôme), le 14 février 1871, terrassier, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion;

François Delmas, né à Esperazza (Aude), le 12 janvier 1867, chapelier, sans domicile fixe, quarante-huit heures de prison (même délit);

Michel Cascaldi, né à Cervicati (Italie), le 25 décembre 1878, charpentier, sans domicile fixe, dix jours de prison pour mendicité.

L'ASSISTANCE MARITIME

Discours prononcé par M. de MONICAULT, Avocat Général

Suite et fin. — Voir les numéros 2,259, 2,260 et 2,261

Sa résolution sur ce point n'est pas, par bonheur, sans appel. Le nombre considérable des délégués qui ont adhéré à l'obligation légale suffirait à indiquer la faveur dont jouit cette idée. Il s'en est fallu de bien peu qu'elle n'obtint la majorité; elle l'aurait sans doute conquise, si

un plus grand nombre de nations eussent été représentées. Plusieurs, même de ceux qu'un sentiment exagéré des responsabilités a détournés de s'y associer, ont révélé, par les hésitations mêmes de leur langage, qu'ils ne sauraient tarder de l'accepter.

La question reste donc ouverte. Ainsi l'a pensé avec raison l'Association Internationale de la Marine, lorsqu'elle a organisé à Monaco sa première réunion. Cette Société nouvelle, qui a fait ici de si brillants débuts, a été, vous ne l'ignorez pas, fondée, en 1900, en réalisation d'un vœu émis par le grand Congrès de la marine marchande, que présida, avec tant de distinction, à l'époque de l'Exposition. M. Charles-Roux. Elle ne limite pas son objet, comme le Comité maritime international, à l'examen des questions juridiques. Son but, d'après ses statuts, est de favoriser les progrès généraux du commerce maritime et de la navigation par la recherche des meilleures solutions des questions maritimes ayant un caractère international.

A ce titre, la question de l'obligation légale d'assistance, devait, en raison de son importance et de son caractère international, fixer son attention.

Le Comité central de l'association crut répondre au sentiment général en acceptant qu'elle figurât au programme du Congrès de Monaco. A la séance même d'ouverture, M. le baron de Rolland la posa nettement, en termes élevés, chaleureux, dont chacun put apprécier bientôt l'effet persuasif. Il ne dissimula pas son ardent désir de voir le Congrès formuler un vœu favorable. Dans une séance suivante, à la suite d'une intéressante communication de M. Cardozo de Béthencourt, la discussion générale fut déclarée ouverte. Une agréable surprise était réservée aux partisans de l'assistance obligatoire. Le Congrès, qui, au cours de ses travaux, a multiplié les marques de son intérêt pour toutes les questions d'ordre moral ou humanitaire, fournit un nouveau et éclatant témoignage de l'esprit qui l'animait. Nombreux étaient les représentants des grandes compagnies de navigation. Aucun ne se leva pour combattre la motion présentée en faveur de l'assistance obligatoire. Celle-ci fut votée à l'unanimité et sans opposition. Mais la formule même sous laquelle elle a été adoptée, et les explications qui ont précédé le vote, révèlent avec quel sens pratique le Congrès a envisagé la question, et quel compte judicieux il a tenu de tous les intérèts légitimes. Il fut expressément déclaré que l'assistance ne serait obligatoire que lorsqu'élle serait compatible avec la propre sécurité de celui dont elle est sollicitée. On fut d'accord, d'autre part, pour écarter l'assistance obligatoire

Le vœu émis par le Congrès de Monaco est venu, avec à-propos, fournir un encouragement à tous ceux qui ont à cœur de voir diminuer le nombre des victimes de la mer. Les statistiques qui établissent le chiffre de celles-ci sont hélas! effrayantes. Hier encore les journaux ne nous apprenaient-ils pas qu'au cours de cette année, et dans le seul port de Dunkerque, huit goélettes, parties pour la pêche d'Islande, ne sont pas revenues; soixante marins qui s'étaient embarqués pleins de vie n'ont pas revu leurs foyers. Le nombre est plus grand qu'on ne le croit communément des hommes de mer condamnés à la mort, parce qu'on leur a refusé le secours qu'ils sollicitaient, ou plus souvent encore parce qu'on l'a subordonné à des conditions innacceptables. Comment consentir à ajourner une réforme d'où dépend le salut d'existences si précieuses? Souhaitons que les Etats, où les pouvoirs publics en admettent le principe, n'attendent pas plus longtemps pour donner suite à leurs favorables dispositions. Le bon exemple est contagieux. Il est permis d'espérer que, si quelquesunes des grandes puissances entraient dans cette voie, les autres se feraient un point d'honneur de les imiter. Le jour, prochain, espérons-le, où toutes les législations auront proclamé le grand devoir de l'assistance, les idées d'humanité, dont le Prince de Monaco s'est fait, avec tant d'autorité et de poblesse, le champion, auront remporté un de leurs plus glorieux et bienfaisants triomphes.

Au moment de clore ce discours, veuillez me permettre d'exprimer le sincère regret que mon incompétence m'ait contraint de traiter avec trop de sécheresse un sujet, dont l'intérêt ne saurait, moins que partout ailleurs, être méconnu à Monaco, où le goût pour les choses de la mer, entretenu par un admirable exemple, constitue une tradition séculaire, à laquelle la population se fait honneur de rester invariablement fidèle. Mais si, en m'aventurant sur un élément avec lequel je suis, je le confesse, peu familier, sje me suis exposé avec quelque imprudence à de périlleux écueils, mon espoir est que vous aurez vous-mêmes la générosité de ne pas me refuser l'assistance que je sollicite d'une bienveillante indulgence.

VI

Nous avons maintenant, Messieurs, un devoir particulièrement agréable à remplir, celui d'être l'interprète du Tribunal Supérieur, en présentant à Leurs Altesses Séré nissimes, au Prince Albert, à Notre Gracieuse Souveraine la Princesse Alice, au Prince héréditaire, l'hommage de notre respectueux et inaltérable dévouement.

Nous sommes assurés aussi de répondre à votre sentiment intime en rappelant ici les regrets profonds que nous a causés la retraite d'un magistrat pour lequel nous éprouvions une estime et une affection particulières. M. Arthur d'Hauteroche appartenait depuis deux années à peine au Tribunal Supérieur, mais quelle place n'y avait-il pas conquise! Tous ceux qui ont eu l'honneur de collaborer avec lui savent la conscience scrupuleuse, l'activité et l'intelligence qu'il apportait dans l'accomplissement de ses délicates et importantes fonctions. Possédant, à un haut degré, les qualités distinctives du magistrat, une science juridique d'une rare étendue, un sens éclairé et droit, la passion de la vérité et de la justice, il y joignait par surcroît cette bonté naturelle, cette bienveillance spontanée et franche, qui n'excluent pas la fermeté et complètent si heureusement une physionomie judiciaire. Parmi ses collègues il ne comptait que des amis. Leurs sympathies unanimes se sont associées à sa douleur, lorsqu'un coup cruel, depuis longtemps redouté, est venn briser sa vie, en lui enlevant la compagne dévouée qui en était la force et le soutien. Nous avions trop appris à connaître les trésors de tendresse que recélait en son cœur cet homme de foi et de devoir, pour ne pas comprendre sa détresse en face d'un pareil malheur Notre ardent désir eut été de le retenir dans nos rangs. Mais sa famille l'appelait avec instance, désireux de lui offrir l'appui d'un fraternel dévouement. Nous avons dù, bien à regret, lui dire adieu; mais notre souvenir lui demeure fidèle. Nos meilleurs vœux l'accompagnent dans sa retraite. Puissent-ils, en lui parvenant, lui apporter un écho affaibli de nos sentiments!

Au nom de S. A. S. le Prince Souverain de Monaco, Nous requérons qu'il plaise au Tribunal Supérieur nous donner acte qu'il a été satisfait aux prescriptions réglementaires des articles 101 et 102 de l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1857.

Lettre de Paris

Paris, 10 Novembre 1901.

M. Paul Hervieu, qui comme romancier et comme auteur dramatique, est une des personnalités les plus en vue de ce temps, vient de faire représenter sur la scène de la Comédie-Française une pièce qui a été très discutée comme l'ont d'ailleurs été les précédentes œuvres du même auteur. M. Paul Hervieu appartient, en effet, à l'école d'Alexandre Dumas fils: il aime les thèses, il se lance à l'assaut des abus, des crimes sociaux; et de ceux surtout que la loi crée, favorise ou tolère; il épluche le Code avec la sévérité d'un logicien doublé d'un observateur, et, dès qu'il y découvre une monstruosité, il la signale au public.

Il n'est pas d'institution humaine qui résiste à pareil examen. A mesure que les mœurs se modifient, — et elles évoluent sans cesse, — l'arsenal de nos lois, qui sont, pour la plupart, très anciennes, ne s'y adapte plus exactement. Les jurisconsultes qui légiférèrent aux environs de 1801 ne pouvaient deviner ce qui se passerait en France cent ans plus tard, vers quelles réformes s'orienteraient les esprits. Tel crime qui leur paraissait inexpiable, nous trouve indulgents; tel châtiment qui leur semblait légitime inquiète notre sensibilité. Dans les Tenailles, dans la Loi de l'Homme, M. Paul Hervieu exposait la douloureuse condition de la femme, maintenue en esclavage par la brutalité atavique de l'époux, du mâle, — son maître. — La nouvelle pièce, l'Enigme, est un troisième plaidoyer en faveur de la même cause.

Cette tragédie, qui ne dure qu'une heure, laisse l'impression d'une œuvre considérable. Elle continue, après la représentation, à se jouer dans l'esprit de l'auditeur. Elle le force à penser, elle l'oblige à un examen de conscience, à un retour sur lui-même. Et telle est, justement, l'originalité de M. Hervieu, et ce qui fait que son théâtre est puissant. Chacune de ses pièces est une arme de guerre, ciselée dans un acier résistant et souple. Il ne badine jamais. Il n'endort pas la blessure, il y plonge le scalpel; il ne parle pas, il agit.

M. Paul Hervieu est le plus terrible opérateur que nous ayions. C'est le chirurgien de l'art dramatique.

L'Enigme est interprétée en perfection par M^{mes} Bartet et Brandès, MM. Silvain, Paul Monnet et Le Bargy. M^{me} Bartet est effrayante au second acte, lorsqu'elle se débat dans les affres de l'agonie morale et physique qui l'étreint. Enfin M. Mayer, a rendu avec infiniment de tact le rôle difficile de Vivarce. Il est tout à fait de la Maison.

Puisque nous sommes à parler de la Maison de Molière, ne la quittons pas sans constater qu'il n'y a pas à se dissimuler que la discorde continue à y régner sourdement.

Elle est divisée entre deux puissances qui vivent sur le pied de paix armée. Qui l'emportera, de l'administrateur général ou des sociétaires? Bien malin, qui pourrait le prévoir! Pour l'instant, les enjeux sont ouverts et l'on donne, à égalité, le succès de M. Claretie.

Quelques esprits optimistes avaient espéré que le triomphe de l'*Enigme* serait le signal de la grande réconciliation, et qu'au soir de la première, M. Mounet-Sully, ouvrant les bras à l'administrateur général, se serait écrié, sur le ton de simplicité qui lui est propre:

« Soyons amis, Cinna!... »

Mais il n'en a rien été et chacun est resté sur ses posi-

Cependant, il ne s'ensuit pas, parce que la parfaite harmonie ne règne pas dans une maison, qu'il faille encore augmenter le désaccord par une interprétation fausse des événements les plus simples et il est quelque peu bizarre que certaines personnes aient voulu voir dans le nouveau décret, paru il y a trois jours à l'Officiel, une mesure prise contre les sociétaires.

Il suffit de lire attentivement l'article premier de ce décret pour se rendre compte que cela est absolument faux.

Que dit cet article:

« Après une période de vingt années de service, à dater du jour des débuts, tout sociétaire de la Comédie-Française sera admis à la retraite, à moins que le ministre, sur l'avis de l'administrateur général et du comité d'administration, ne juge à propos de le retenir. »

En stipulant que les artistes ne pourront être retenus, après vingt années de service, que sur l'avis de l'administrateur et du comité d'administration, le ministre a voulu, au contraire spécifier que les sociétaires resteront maîtres de garder parmi eux ceux de leurs camarades qu'ils estimeront devoir rendre des services à l'association. Il ne s'agissait donc pas du tout de mettre en garde, ainsi que l'ont prétendu quelques-uns de nos confrères, certains sociétaires par trop récalcitrants. Pour cette fois, au contraire, tout le monde était d'accord et, en signant ce nouveau décret, le ministre n'a fait qu'obéir aux vœux des comédiens eux-mêmes, qui le réclamaient depuis longtemps déjà.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 3 au 10 Novembre 1901

SAINT-T	ROPEZ, goel. Marie-Clotilde, fr., c. Rostagni,	vin.
CANNES	, b. Reine-des-Anges, fr., c. Augier,	sable.
	b. Louise, fr., c. Garel,	
	b. Indus, fr., c. Tassis,	_
	b: Louise-Auguste, fr., c. Besson,	
	b. La Paix, fr., c. Aune,	_
	b. Marcelle, fr., c. Ballet,	
	b. Marie, fr., c. Castinelli,	·
	b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	
	b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	_
	Départs du 3 au 10 Novembre	
ST. TRO	PEZ, cut. Théodorine-Anastasie, fr., c. Tinière,	sur lest.
*****	b. Reine-des-Anges, fr., c. Augier,	_
Name of Street	b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	
	b. Bon-Pêcheur, fr., c Arnaud,	_
	b. Marcelle, fr., c. Ballet,	
	b. La Paix, fr., c. Aune,	
	b. Louise, fr., c. Garel,	_

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Roméo SCA-GLIOTTI, ci-devant charcutier et épicier à Monaco, sont invités à se rendre, le 20 novembre courant, à deux heures et demie de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier en Chef, RAYBAUDI.

AVIS

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal Supérieur a déclaré en état de faillite le sieur **Jacques BOIDO**, boucher, demeurant à Monaco, et a fixé provisoirement l'ouverture de cette faillite au 8 novembre courant.

M. MAUREL, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'art. 413 du Code de Commerce,

Monaco, le 12 novembre 1901.

Le Greffier en Chef, RAYBAUDI.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE

DE LA

SAINT-ALBERT

Jeudi 14 Novembre 1901, a 2 heures DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

qui se continuera le samedi 16

Vendredi 15 Novembre

A 11 heures et demie, sur la Place du Palais

REVUE DES GARDES D'HONNEUR & DES CARABINIERS

De 2 heures à 4 heures, sur la même Place

- (JEUX DIVERS »-

Courses aux ânes, Courses de femmes avec baquet, Mât de Cocagne, etc.

DES PRIX SERONT ATTRIBUÉS AUX VAINQUEURS

CONCERT

donné par la Société Philharmonique

CONDAMINE

De 4 heures à 5 heures, sur la Place d'Armes

CONCERT

donné par la Fansare du Sport Vélocipédique Monégasque

MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures, sur la plate-forme de la place du Casino

CONCERT

par la Société Chorale «l'AVENIR» et la LYRE MONÉGASQUE

FÊTE DE NUIT

. ILLUMINATION

DES TERRASSES ET DE LA PLACE DU CASINO

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la Société Philharmonique

A 8 heures et demie

FEU D'ARTIFICE

tiré par BAJOCCHI

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

AUX FLAMMES DE BENGALE

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

CONCERT INSTRUMENTAL

DONNÉ PAR

L'ORCHESTRE DU CASINO

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

Dimanche 17 Novembre ILLUMINATION GÉNÉRALE

de la Place du Palais, de la ville de Monaco et de la Condamine

A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE tiré par STÉVANO

RETRAITE MILITAIRE

avec le concours de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Société de Gymnastique l'Étoile de Monaco de la Société Philharmonique et de la Fanfare des Gardes d'Honneur

AVIS

M. FUCHS ayant acquis de M. MOTTET le Restaurant de Genève, à Monte Carlo, les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire les oppositions entre les mains de M. Tobon, huissier à Monaco.

Etude de Me Charles Blanchy, huissier à Monaco 8, rue des Carmes, 8

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 18 novembre 1901, à deux heures du soir, au Palace Hôtel. Monte Carlo, il sera procédé à la vente d'une grande quantité de vins fins et liqueurs, tels que: Bordeaux, Beaujolais, Macon, Bourgogne, Champagne, Chablis, Graves, rhum, cognac, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L Huissier, Blanchy.

Etude de Mº L. VALENTIN, notaire à Monaco 2, rue du Tribunal, 2

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 23 Mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par Me Louis-Victor Valentin, notaire à Monaco, le douze octobre mil neuf cent un, enregistré, madame Léocadie Strafforelly, propriétaire, demeurant à Monaco, veuve de monsieur Adolphe Rouderon, a cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable, partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire.

1º A TITRE DÉFINITIF:

Une portion de terrain, d'une contenance de deux cent cinquante mètres carrés, à prendre dans une propriété, située à Monaco, quartier du Castelleretto, portée au plan cadastral, sous le nº 427 de la section B.

2º Et a titre provisoire pour faire retour aux cédants après l'achèvement de la route :

Une bande de terrain d'une contenance de cent neuf metres carrés à prendre dans la même propriété au nord de la portion cédée à titre définitif.

Cette cession a été faite à titre gratuit, mais à la charge par le Domaine public de mettre les terrains cédés à l'état de voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédițion dudit contrat a été déposée ce jourd'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont invitées, à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définivement affranchis.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent un.

Pour extrait:
L. VALENTIN.

Etude de M. Louis VALENTIN, notaire à Monaco, 2, rue du Tribunal, 2

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 Mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par Me Louis-Victor Valentin, notaire à Monaco, le douze octobre mil neuf cent un, enregistré, monsieur Joseph Strafforelly, propriétaire, et madame Léocadie Strafforelly, aussi propriétaire, veuve de monsieur Adolphe Rouderon, demeurant tous deux à Monaco, ont cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince

Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Devote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire.

1º A TITRE DÉFINITIF:

Une portion de terrain d'une contenance de sept cent trois mètres carrés, située à Monaco, quartier des Monéghetti, portée au plan cadastral sous le n° 470 p. de la section B.

Cette cession a été faite à titre gratuit, mais à la charge par le Domaine public de mettre les terrains cédés à l'état de voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jourd'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être trans rite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désigrés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le douze novembre mil neuf cont un.

Pour extrait:
L. VALENTIN.

Etude de Me Louis-Victor Valentin, notaire à Monaco 2, rue du Tribunal, 2

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des art. 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 Mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par Me Louis-Victor Valentin, notaire à Monaco, le douze octobre mil neuf cent un, enregistré, monsieur Antoine Vatrican, propriétaire, membre de la Commission Communale, demeurant à Monaco, a cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire.

1º A TITRE DÉFINITIF:

Une portion de terrain, d'une contenance de quatre cent trente-un mètres carrés, à prendre dans une propriété, située à Monaco, quartier des Moneghetti, portée au plan cadastral, sous le nº 463 de la section B.

 $2^{\rm o}$ Et a titre provisoire pour faire retour aux cédants après l'achèvement de la route :

Une bande de terrain, d'une contenance de vingt et un mètres cerrés, à prendre dans la même propriété, au dessous de la portion cédée à titre définitif.

Cette cession a été faite à titre gratuit, mais à la charge par le l'omaine public de mettre les terrains cédés à l'état de'voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jourd'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le douze novembre mil neuf cent un.

Pour extrait: L. Valentin.

Cabinet de Me Ed. Kunemann, avocat a Monaco villa de l'Avenir, 19, rue Florestine (Condamine)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

APRÈS RENVOI

d'une Maison avec Jardin

dite « VILLA STÉPHANIE »

située à Monaco, quartier de Monte Carlo rues Bel-Respiro et Belle-Vue

L'adjudication aura lieu le mardi 19 novembre 1901, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice.

DÉSIGNATION:

L'immeuble mis en vente consiste en une maison avec grand jardin dénommée Villa Stéphanie, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, rues Bel-Respiro et Belle-Vue; tenant du côté nord à la rue Belle-Vue, du côté sud à la rue Bel-Respiro, du côté est à la propriété de M. Viard, villa Roger, et du côté ouest à la villa Augustine.

Cette villa est élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

La façade principale au midi, est percée de sept fenêtres au premier étage avec halcon; la façade ouest est percée en sous-sol d'une porte et de deux fenêtres au rez de-chaussée, et au premier étage de trois fenêtres. La façade nord sur la rue Belle-Vue, est percée au rez-de-chaussée, de la porte d'entrée et de trois fenêtres; au premier étage, de quatre fenêtres. La façade Est est percée au sous-sol d'une ouverture; au rez-de-chaussée, de deux fenêtres et d'une porte-fenêtre, au premier étage, de trois fenêtres.

Un jardin planté d'arbres, arbustes et plantes existe au midi et à l'ouest de ladite villa.

Au fond du jardin, côté ouest, presque en bordure de la rue Belle-Vue, existe un petit pavillon dépendant de la même propriété, tenant du côté nord à la rue Belle-Vue et du côté ouest à la villa Augustine. Ce pavillon est percé en tout de sept ouvertures.

On accède dans l'immeuble 1° par un portail en fer avec escalier de marbre de quinze marches, donnant sur la rue Bel-Respiro; 2° par deux portails en fer ouvrant sur la rue Belle-Vue, l'un vis-à-vis la villa Stéphanie et l'autre vis-à-vis le petit pavillon.

L'immeuble est cloturé au midi par un grand mur de soutenement sur la terrasse ou jardin, à l'ouest et à l'est par un mur, et au nord par un parapet surmonté d'une grille.

D'après le titre de propriété cet immeuble est d'une superficie de douze cents mètres carrés environ et est porté au cadastre sous le numéro 117 de la section D.

Telle que la maison s'étend et comporte avec foutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

FAITS ET PROCÉDURE

L'immeuble mis en vente a été saisi à la requête de : 1º la dame Caroline Canton, veuve Pierre Baruzzi, demeurant à Monaco; 2º du sieur Auguste Baruzzi, demeurant à Monaco; 3º de la dame Lucie Werth, veuve Jean-Baptiste Baruzzi, demeurant à Versailles, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Charles-Jules-Ferdinand Baruzzi, son fils mineur; 4º du sieur Charles Baruzzi, clerc de notaire, demeurant à Monaco; pour lesquels domicile est élu à Monaco, en l'étude de Mº Kunemann, avocat.

Contre:

La dame Anaïs Berthillier, veuve de monsieur Ferdinand-Philibert Michalot, propriétaire, demeurant à Monaco.

Suivant procès-verbal de Tobon, huissier à Monaco, en date du treize avril mil neuf cent un, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques le dixhuit avril suivant : volume 3, nº 21.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M° Kunemann, avocat, et par lui déposé au Greffe du Tribunal Supérieur après enregistrement.

MISE A PRIX:

PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est ici déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales, qu'ils devront sous peine de déchéance les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné, à Monaco, le lundi quatre novembre mil neuf cent un.

Dûment enregistré.

Signé: Kunemann.

LA « MUTUAL LIFE »

Cie d'Assurances sur la Vie et de Rentes viagères fondée à New-York en 1843

sous le contrôle du Gouvernement

LA PLUS RICHE ET LA PLUS IMPORTANTE DU MONDE ENTIER

RICHARD A. Mc CURDY, Président

Direction Générale pour la France : 20, boulevard Montmartre, Paris

529 millions de bénéfices distribués aux Assurés
Garantie: 1 MILLIARD 687 MILLIONS

Emmanuel TREGLIA, seul agent général autorisé dans la Principauté

S'adresser rue Saige ou 12 et 14, rue Caroline MONACO-CONDAMINE

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

M. MOBER

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE FLUIDE LÉNÉTIF MOEHR

EAU, PATE ET POUDRES DENTIFRICES
Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

L'Administrateur-Gérant : L. Aureglia

Imprimerie de Monaco — 1901

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

vembre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer				TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					dité relative noyenne	VENTS	ĖTAT DU CIEL	
No	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	Humi 7		
5 6 7 8 9	766.5 767.» 764.2 759.» 757.5	763 5 767.» 764.» 759 5 758.» 758.» 760.»	766.5 766 » 763.» 759.» 757.»	766.5 765.7 762.» 758.8 756.8	767.» 766.» 764.5 758.7 756.5	15.5 15.» 15.» 16.» 16.5	17.» 16.5 15.9 17.7 17.5	15.» 15.» 14.» 16.» 15.3	13.» 13.» 12.5 14.5 14.5	1 '.5 12.» 12.4 14.»	66 67 64 63 65	Sud faible. id. id. id. id. id. Ouest faible. id.	Beau. id. Variable. id. id. Beau. id.
			5 17.» 12.»					10 17.9 12.7	Pluie tombée: 0mm 0				